

École de conduite ROSSIGNOL  
24, rue Pierre-Sémard 02700 TERGNIER  
59, rue de la République 02800 LA FERRE

---

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE ROSSIGNOL**

---

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité**

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation : **chaque stagiaire doit se présenter dans les locaux et en formation conduite avec une hygiène et tenue propre**

**Article 2 : Consignes de sécurité**

- consignes d'incendie et notamment un plan de localisation de l'extincteur et des issues de secours sont affichées dans les locaux de l'organisme de manière à être connues de tous les stagiaires. l'extincteur est vérifié une fois par an par une société.
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer dans les locaux et dans les véhicules.

**Article 3 : Accès aux locaux**

- horaires de l'établissement : affichés dans l'établissement ou [www.auto-école-rossignol.com](http://www.auto-école-rossignol.com)
- accès libres à la salle de code, au simulateur sur rendez-vous.

**Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

**Entraînements au code**

- modalités d'accès à la salle (horaires suivant l'ouverture de l'établissement), utilisation du DVD, du boîtier de réponse.
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code (pack web)

**Cours théoriques**

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

**Cours pratiques**

- évaluation de départ sur simulateur
- livret d'apprentissage;
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite se passent avec la secrétaire
- déroulement d'une leçon de conduite : 5 mn de définition des objectifs on se référant au livret d'apprentissage/ 45- 50 min de conduite effective pour travailler les objectifs et évaluer les apprentissages / 5 à 10 min de bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret d'apprentissage
- Toute leçon ou cours non décommandé par l'élève au moins 48h ouvrables à l'avance sera dû et facturé, sauf motif légitime dûment justifié. Sans motif valable, elle ne donnera lieu à aucun report ni remboursement. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons pour motif légitime dûment justifié, notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Toute leçon annulée par l'école de conduite déjà réglées et qui ne seraient pas déjà reportées donneront lieu à remboursement ou à report.

**Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

- Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;
- Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

**Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée doivent être immédiatement signalés au formateur.

**Article 7 : Assiduité des stagiaires**

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- gestion des absences, des retards ...

**Article 8 : Comportement des stagiaires**

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

**Article 9 : Sanctions disciplinaires**

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

signature élève

signature parents si élève mineur